

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 20 h**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 14 décembre 2024

Étaient présents : M. Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, M. Antoine GALINDO, M. Cyril BARACHY, M. Michel AUFORT, Mme Stéphanie GUIOMAR, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, Mme Sandrine BERNARD, M. Michel REMARS arrivé à 20h10, M. Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Étaient absentes : Mme Brigitte LHUISSIER, Mme Marie DEBELLUT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine PAROT à M. Antoine GALINDO, M. Yves GROS à M. Alexandre VERDIER

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine BERNARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Lors de cette séance le conseil délibère sans condition de quorum, puisque le conseil a été convoqué pour cette séance avec le même ordre du jour que celui de la séance du 13 décembre 2024 durant laquelle le quorum n'avait pu être atteint, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités.

Ordre du jour :

- 01 - Modification demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2025 – Travaux de rénovation énergétique en bâtiment communal en espace périscolaire avec création liaison chaude – Plan de financement.
- 02 - Devis voirie.
- 03 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 04 - Modification du tableau - RIFSEEP
- 05 - Modification des conditions de maintien en cas d'absence (congé de longue maladie et grave maladie) – Régime Indemnitaire.
- 06 - Détermination du mode de participation à « La Prévoyance » et du montant de la participation versée aux Agents.
- 07 - Admissions en non-valeur.
- 08 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2024-45 : Modification demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2025- Travaux de rénovation énergétique en bâtiment communal en espace périscolaire avec création liaison chaude – Plan de financement.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement acté par délibération n°2024-33 du 11 octobre 2024 pour prendre en considération le courrier reçu de la Préfecture. La rubrique 16 utilisée, lors du dépôt du dossier, n'est pas adaptée au projet.

Il est nécessaire de modifier le plan de financement établi dans la précédente délibération.

Dépenses

Travaux de rénovation énergétique du bâtiment	215 000 € HT
Mobilier / Equipement	50 000 € HT
Honoraire Architecte	23 000 € HT
Diagnostics Amiante et Plomb – CSPS – bureau de contrôle	16 000 € HT
Annonces officielles – Plateforme de dématérialisation	2 500 € HT

Total -----
306 500 € HT

Recettes

- Subvention Etat – DETR 2025 (70 %)	214 550 € HT
- LEADER (DLAL Est Creuse) – Mobilier/Equipement	8 000 € HT
- Part Communal	83 950 € HT
	----- 306 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide ce nouveau plan de financement
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-46 : Subvention Boost'Comm'une - Travaux de Voirie 2025 –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux sur les voies communales suivantes :

- Impasse du Chatelard – Réfection totale de la voirie : 12 279 € 30
- Rte Michel Balandier – Mur de soutènement : 34 958 € 39

Il explique que le Conseil Départemental propose une aide à l'investissement, baptisée « Boost'Comm'Une », d'une enveloppe de 30 000 € sur la période du contrat 2023-2026, avec un taux d'intervention de 25 % du montant HT des investissements éligibles.

Il propose qu'une partie de cette enveloppe finance les travaux de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant total HT : de 47 237 € 69.
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental baptisée « Boost'Comm'Une »
- Approuve le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recette HT
Impasse du Chatelard – Réfection totale de la voirie	12 279 € 30	
Mur de soutènement Rte Michel Balandier	34 958 € 39	
Conseil Département – Boost'Comm'Une – 25 %		11 809 € 42
Autofinancement – 75 %		35 428 € 27
Total	47 237 € 69	47 237 € 69

- Approuve son inscription au budget en section Investissement
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-47 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget devra intervenir avant le 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 21 Immobilisations corporelles Crédits ouverts : 363 067 € 35

Autorisations de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 : 90 766 € 84.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-48 : Modification du tableau – RIFSEEP

Vu la délibération n°DEL-2018-150 en date du 21 septembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n° DEL-2024-43 en date du 20 novembre 2024 portant création d'un poste au grade de rédacteur.

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la fonction de Rédacteur au tableau des groupes de fonctions,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tableau suivant :

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
-----------	------------------	-----------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS				
B	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la modification de la délibération n° DEL-2018-150 en date du 21 septembre 2018
- L'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

VOTE : 13
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-49 : Modification des conditions de maintien en cas d'absence (congé de longue maladie et congé de grave maladie) – Régime indemnitaire

Le Maire rappelle au conseil municipal, de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) par délibération en date du 21 septembre 2018.

A la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, dans le chapitre modulation du montant versé en cas d'absence pour maladie, des textes réglementaires applicables étaient absents. Le Conseil avait décidé le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption et suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Public, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venue améliorer les garanties de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat.

Il modifie notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de **congé de longue maladie (CLM)** et de **congé de grave maladie (CGM)**, les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- **33 %** la première année ;
- **60 %** les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Les nouvelles dispositions sont applicables **à compter du 1er janvier 2025** pour la rémunération des agents en situation de CLM et de CGM.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % la deuxième et la troisième année

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-50 : Détermination du mode de participation à « La Prévoyance » et du montant de la participation versée aux Agents.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€ brut, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Un montant de participation doit être décidé, celui-ci ne peut être inférieur à 7 € brut par Agent.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

Le Maire propose :

- De retenir les modalités de participation à la labellisation.
- De définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 € bruts par Agent, par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient les modalités de participation à la labellisation.
- Accepte de verser un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 € bruts par Agent, par mois
- Autorise le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les Agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2024-51 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que certains titres concernant les redevances ou produits portant sur les années antérieures n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.

La somme globale s'élève à 1 014 € 07 (821,87 + 192,20).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur la somme précitée.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une commande de 150 chaises pour la Maison de la culture avec la Société ALTRAL MEFRAN, le commercial lui a fait bénéficier du tarif « expo » du salon des Maires 30 € HT couleur noire. Cet achat sera réglé sur le budget 2025.

Marie -Thérèse HENAULT – CORBRION demande si une dizaine de chaises peuvent être donner à la ligue contre le cancer.

Réponse de Monsieur VERDIER – Il donne son accord

Projets Club vélo Mainsat- Eaux – Budget prévisionnel pour le championnat régional UFOLEP du 12 janvier 2025 autour de l'étang de Chénéraillles, il sollicite une subvention de 650 € et pour le mini tour creusois du 05 avril 2025, 200 participants sont annoncés trajet de 7 kms une subvention de 1 200 € 00. Le Conseil Municipal décide

d'allouer pour le Championnat Régional UFOLEP 650 € et pour le mini tour creusois 1 000 €. Les subventions seront versées en 2025 au moment du vote du Budget 2025. Une délibération devra être prise.

Une partie de la subvention a été versée pour la restauration du patrimoine et de la cloche, à savoir 37 924 € 00, le complément 28 300 € sera encaissé fin décembre.

L'armoire réfrigérée négative de la Maison de la Culture est tombée en panne et ne peut pas être réparée deux devis ont été demandés à Déco centre montant : 1 518 € 00 TTC et la Société MCVF : 1 561 € 20 TTC. Il a été décidé de valider le devis de déco Centre.

Tour de table

Antoine GALINDO : Aimerais savoir où en sont les travaux du Cabinet Médical.

Réponse : les devis sont en attente de signature. Le projet d'isolation est en cours.

Michèle MAUME : Depuis le départ de la Directrice de la Résidence Autonomie le 1^{er} décembre 2024 qui assure cette fonction ?

Réponse : Une prise de contact a été faite auprès de GEMS 23 (groupement d'Employeurs médico-social de la Creuse) avec qui la Résidence Autonomie est adhérente. Ils ont une candidature pour la poste de Direction, nous devons prendre contact pour un entretien. Un audit RH est prévu début d'année.

Stéphanie GUIOMAR : a constaté un dépôt sauvage de déchets au village de vacances – Que peut-on faire ?

Réponse : nous allons regarder si ce dépôt se situe sur le domaine public, si cela n'est pas le cas nous allons prendre contact avec le Propriétaire afin qu'il intervienne auprès de ses locataires. Après cet avertissement, nous prendrons les sanctions légales à son encontre.

Mme GUIOMAR constate que le chalet s'abîme et qu'il serait souhaitable de le peindre rapidement.

Réponse : Définir un jour à plusieurs pour réaliser cette tâche, peut-être attendre le Printemps.

M. Michel REMARS : La buse n'a pas été changée sur la route de Villemonteix derrière le terrain de tennis sur le chemin qui va jusqu'au parc.

Réponse : Monsieur PINET devait le faire mais il faut qu'il demande une autorisation à la DDT, le ruisseau est classé.

Séance levée à 21h30

